



République Française
Liberté Égalité Fraternité

PM N°26/190

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2026**

**ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT LES HEURES DE FERMETURE
DES COMMERCES DE DÉTAILS ET ÉTABLISSEMENTS DE RESTAURATION
DANS LES QUARTIERS DE LA GARE, DU BOURG ET
AU CENTRE COMMERCIAL D'ACOSTA**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2212-2 et L 2215-1,

Vu le Code pénal et notamment les articles R 610-5 et R 623-2,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 511-1,

Vu le Règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté municipal n°2015/104 du 16 septembre 2015 réglementant les heures de
fermeture des débits de boissons à consommer sur place sur tout le territoire
communal,

Vu l'arrêté municipal n°2022/055 du 28 mars 2022 interdisant la consommation d'alcool
sur la voie publique,

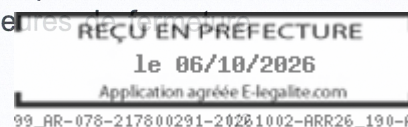
Vu l'arrêté municipal n°2022/163 du 23 septembre 2022 réglementant les heures de
fermeture des commerces à proximité de la gare,

Considérant que les ouvertures nocturnes de certains commerces entretiennent et
favorisent la présence permanente de personnes qui génèrent des nuisances sonores,
et portent atteinte à la salubrité et à la tranquillité publiques,

Considérant qu'il convient, compte tenu de la nature et de l'intensité des troubles à
l'ordre public constatés, de prendre les mesures de police nécessaires pour assurer le
bon ordre, la tranquillité publique et le repos des habitants,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2015/104 du 16 septembre 2015 réglementant les
heures de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et l'arrêté
municipal n°2022/163 du 23 septembre 2022 réglementant les heures de fermeture
des commerces à proximité de la gare sont abrogés.



Article 2 : À compter de la publication du présent arrêté, l'heure de fermeture des établissements de restauration dans les quartiers de la Gare, du bourg et au centre commercial d'Acosta est fixée à 23h30 jusqu'à 7h, et celle des commerces de détails dans les quartiers de la Gare, du bourg et au centre commercial d'Acosta est fixée à 21h30 jusqu'à 7h.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et feront l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication, qui pourra être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérécours citoyen, www.telerecours.fr), par toute personne ayant intérêt à agir.

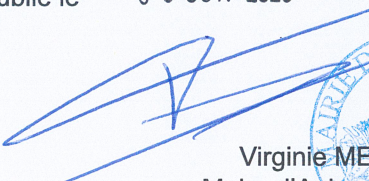
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Président de la CU Grand Paris Seine & Oise,
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Commerces de détails et établissements de restauration dans les
quartiers de la gare, du bourg et au centre commercial d'Acosta

Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis
à M. le Sous-Préfet le 06 OCT. 2026

Et publié le 06 OCT. 2026


Virginie MEUNIER
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 2 octobre 2026


Virginie MEUNIER
Maire d'Aubergenville